

DELIBERATION N° 2025/169

Autorisation donnée au maire à adhérer à l'association internationale des maires francophones (AIMF) et à régler les frais inhérents d'adhésion et de contribution annuelle

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025,
VU la délibération n°2025/128 du 19 juin 2025, approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/68 du 21 juillet 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance le 6 août 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de ses actions de jumelage, de coopération régionale et de promotion de la francophonie, le Maire est autorisé à adhérer à l'association internationale des maires francophones (AIMF) et à régler les frais inhérents d'adhésion et de contribution annuelle.

ARTICLE 2/

La dépense correspondante, d'un montant de trois-cent-mille francs CFP (300.000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 01 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CMRID	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1